



**SIGMA**

Créer le changement ensemble



Initiative conjointe de l'OCDE et de l'UE,  
financée principalement par l'UE

## L'administration publique face au COVID-19

*Cartographie des réponses des États membres de l'UE  
(à destination des pays de l'élargissement et du voisinage européen)*

### SECTION 1

## Centre de gouvernement, coordination des politiques et processus décisionnel

**1-7 avril 2020**

*À la suite d'une discussion avec la Commission européenne, cet exercice informel de cartographie a été élaboré par des conseillers internes et externes de SIGMA, se basant sur des informations disponibles publiquement et quelques aperçus informels (recueillis entre le 1er et le 7 avril 2020). Il fournit un résumé de la manière dont les États membres de l'UE et certains pays de l'OCDE ont géré la phase initiale de la crise COVID-19 en ce qui concerne le fonctionnement du gouvernement et de l'administration publique. La cartographie a été compilée comme une source d'information et d'inspiration pour la prise de décision et la mise en œuvre des décisions par les responsables politiques des pays de l'élargissement de l'UE et des pays du voisinage européen.*

## Table des Matières

Comment le gouvernement (Conseil des ministres/Cabinet) fonctionne-t-il (organisation de réunions virtuelles, sessions à distance, etc.)? .....	3
Comment la gestion de crise et les communications externes sont-elles coordonnées au sein du gouvernement? Quel est le rôle du centre de gouvernement à cet égard? Existe-t-il une stratégie / orientation centralisée? .....	9
Existe-t-il des dispositions (règles, procédures de travail) visant à rationaliser et accélérer le processus décisionnel du gouvernement (en ce qui concerne les délais, les consultations publiques, la transparence, l'analyse d'impact)? .....	22

**Comment le gouvernement (Conseil des ministres/Cabinet) fonctionne-t-il (organisation de réunions virtuelles, sessions à distance, etc.)?**

**ALLEMAGNE**

*Le gouvernement fédéral se fait toujours par contact personnel. Lorsque la chancelière Merkel était en quarantaine, elle a présidé les réunions du cabinet par téléphone, et non par visioconférence. Les principes généraux du règlement intérieur du gouvernement s'appliquent toujours et les ministres sont généralement présents aux réunions ou envoient leurs députés. Des réunions à distance ne sont pas prévues<sup>1</sup>.*

**AUTRICHE**

*Les outils en place sont Skype pour les entreprises, et Cisco WebEx. Citrix est également utilisé, en particulier par les personnes qui ne disposent pas d'un « ordinateur de bureau » officiel. L'équipe de gestion de crise (composée du chancelier, du vice-chancelier, du ministre de la santé et du ministre de l'intérieur) se réunit également en personne avant de prendre des décisions importantes d'un point de vue stratégique et prend la parole lors de conférences de presse communes.*

*Le Conseil des ministres se réunit uniquement par visioconférence, mais l'aspect juridique du « quorum de présence » n'est peut-être pas totalement clair et pourrait être juridiquement discutable.*

**BELGIQUE**

*Jusqu'en mars 2020, la Belgique avait un gouvernement intérimaire au niveau fédéral. Un gouvernement minoritaire a été installé le 19 mars (voir ci-dessous). Depuis plusieurs années, le Conseil des ministres applique la « procédure électronique » en cas de décision urgente. Les ministres reçoivent les documents par voie électronique. Depuis le début de la crise COVID-19, le Conseil des ministres fonctionne par procédure électronique et organise des réunions virtuelles. Plusieurs des réunions de coordination de crise (voir ci-dessous) se déroulent physiquement (en respectant les règles de distanciation social).*

**CROATIE**

*Les sessions gouvernementales se tiennent en tenant compte des mesures de distanciation sociale (dans des salles de réunion plus grandes, en maintenant la distance entre les ministres).*

*Les sessions de gouvernement à distance sont possibles selon le règlement (Article 38/3) en votant par téléphone ou par e-mail. Les décisions prises de cette manière doivent d'abord être confirmées à la suite d'une session en présence physique des ministres. Ce type de session était très rarement organisé avant la pandémie, mais depuis le début de la crise, le gouvernement a tenu plusieurs sessions par téléphone (les 13, 14, 18, 19, 20, 24 et 30 mars 2020).*

*L' Article 17 de la loi sur le gouvernement stipule que dans des circonstances extraordinaires où le gouvernement ne peut se réunir, les décisions peuvent être prises par le « cabinet restreint » (Premier ministre et vice-premiers ministres). Cette disposition pourrait théoriquement s'appliquer en cas de pandémie, mais elle ne l'a pas été jusqu'à présent.*

**DANEMARK**

*Les séances officielles du gouvernement ne sont pas encore à distance, mais les réunions physiques ont été limitées à l'absolue nécessité. Le président du Parlement a demandé à tous les partis politiques de revoir leur programme législatif et de réduire les nouvelles initiatives législatives. Aucun quota n'a été attribué, mais tous les partis devraient contribuer. Les commissions parlementaires ont, pour la première*

---

<sup>1</sup> <https://www.bundesregierung.de/breg-de/themen/geschaeftsordnung-der-bundesregierung-459846>.

*fois, organisé des sessions à distance/visioconférence sur des questions importantes.*

## **ESPAGNE**

*Les réunions gouvernementales en ligne sont désormais possibles et valables dans les situations d'urgence («... peuvent tenir des sessions, adopter des accords et approuver à distance des procès-verbaux par voie électronique»), après modification de la loi sur le gouvernement.*

## **ESTONIE**

*Le gouvernement continue à travailler ; ceci est possible tant physiquement que par des moyens électroniques. Le bureau du gouvernement assure le soutien technique. En cas de besoin, les personnes peuvent travailler par roulement afin de garantir que, techniquement, les sessions du gouvernement puissent avoir lieu à tout moment.*

*Tout continue comme d'habitude en ce qui concerne la publication de l'ordre du jour des sessions du gouvernement avant la réunion et l'organisation des points de presse. Il y a une diffusion en direct et une conférence de presse physique comme d'habitude, mais les ministres sont maintenant assis à 2 mètres les uns des autres, tout comme les journalistes qui sont présents.*

## **FINLANDE**

*Le gouvernement se réunit régulièrement, mais les réunions ont lieu dans des salles plus grandes. Des experts externes sont consultés par le biais de connexions à distance.*

## **FRANCE**

**« Le quotidien d'un pouvoir confiné »** : Au début de la crise le gouvernement se réunissait par visioconférence mais aussi physiquement, en respectant les distances sociales préconisées. Pour les derniers conseils de ministres, les réunions se sont tenues par visioconférence. Le chef de l'État a quant à lui, demandé à la plupart de ses conseillers dès le 17 avril de rentrer chez eux et de télé-travailler, comme l'ensemble des Français, en précisant « nous sommes dans un régime d'exemplarité ». <sup>2</sup>

## **HONGRIE**

*Le gouvernement continue à fonctionner. Il prend des décisions et fonctionne normalement. Le règlement intérieur du gouvernement [1144/2010 (VII.7.)] permet le travail à distance/visioconférence.*

## **IRLANDE**

*Le gouvernement reste en place malgré les récentes élections qui ont abouti à la suspension du Parlement. Un nouveau gouvernement est attendu sous peu. Le gouvernement actuel fonctionne principalement sur une base intérimaire, bien que pour la crise de COVID-19, il fonctionne de manière substantielle. Cependant, la réponse au COVID-19 est interministérielle et menée sur la santé publique, fondée sur une approche factuelle bien établie permettant de faire face aux épidémies de maladies infectieuses. Toutes les parties soutiennent cette approche. Le public semble satisfait de l'approche actuelle et il n'y a pas encore de forte demande de changement de gouvernement. La nécessité d'un nouveau gouvernement concerne plutôt la date limite de constitution de la nouvelle chambre haute du Parlement bicaméral ; si le délai est dépassé, aucune loi ne pourra être promulguée.*

*Le sous-comité du Cabinet s'occupera des questions politiques quotidiennes concernant le COVID-19. Conformément à la politique de santé publique, le Cabinet se réunit sur une base incorporelle ; cela a été*

---

<sup>2</sup> [https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/19/palais-de-l-elysee-deserte-conseil-des-ministres-en-visio-et-dossiers-a-l-arret-le-quotidien-fantomatique-d-un-pouvoir-confine\\_6033620\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/19/palais-de-l-elysee-deserte-conseil-des-ministres-en-visio-et-dossiers-a-l-arret-le-quotidien-fantomatique-d-un-pouvoir-confine_6033620_823448.html).

pratiqué de temps en temps avant même la crise.

## **ITALIE**

*Pendant cette période de crise, le Conseil des ministres (CdM) a continué à se réunir fréquemment, discutant et approuvant des mesures importantes pour gérer l'urgence et faire face aux risques et défis immédiats<sup>3</sup>. Les réunions du gouvernement, présidées par le Premier ministre, se tiennent au Palazzo Chigi (le lieu de réunion officiel du CdM)<sup>4</sup>. Le CdM n'a pas eu de réunion officielle par visioconférence, mais le Premier ministre (PM) et les ministres ont eu de fréquentes conférences téléphoniques en utilisant des outils vidéo et de télécommunication. Des réunions sont également organisées avec des partenaires extérieurs et des groupes d'entreprises. Par exemple, le Premier ministre a organisé une réunion virtuelle par visioconférence avec les ministres, les représentants des entreprises et les syndicats le 14 mars 2020 pour discuter de l'impact de la crise sur les PME, les entreprises, les initiatives économiques et les droits des travailleurs<sup>5</sup>.*

*De plus, le décret #Curaltalia<sup>6</sup> permet aux conseils régionaux et municipaux et aux entreprises publiques de tenir des délibérations et des réunions à distance (en utilisant la visioconférence lorsque cela est possible).*

## **LETONIE**

*Le gouvernement est pleinement fonctionnel et tient régulièrement des réunions virtuelles et des sessions à distance. Ces dispositions sont explicitement décrites dans le règlement intérieur du gouvernement<sup>7</sup>. Ces modifications ont été introduites en 2016 à la suite des enseignements tirés des formations régulières du gouvernement en matière de gestion des crises. La Chancellerie d'État assure le fonctionnement du gouvernement pendant l'état d'urgence. Cela inclut le bon fonctionnement du logiciel des sessions électroniques (déjà introduit au début des années 2000) qui permet d'accéder à tous les documents de n'importe où dans le monde, ainsi que de voter à distance, si nécessaire.*

## **LITUANIE**

*Le 26 février, la Lituanie a déclaré l'état d'urgence comme mesure préventive contre la propagation du COVID-19. Le gouvernement a décrété l'état d'urgence sur la recommandation de la Commission d'État des situations d'urgence publiée le 24 février 2020. Le 27 février, le Premier ministre a nommé le ministre de la Santé à la tête du centre d'opérations des situations d'urgence.*

*En réponse aux critiques croissantes à l'égard du travail du Centre d'opérations des situations d'urgence, le gouvernement a créé le 26 mars un Comité des situations d'urgence dirigé par le Premier ministre Saulius Skvernelis. Le mandat du Comité est d'aider le gouvernement, la commission des situations d'urgence et le chef du Centre d'opérations des situations d'urgence à gérer l'urgence du COVID-19 au niveau de l'État. Outre le Premier ministre, le Comité comprend le Chancelier du gouvernement et les ministres de l'Énergie, des Finances, de la Défense nationale, de la Sécurité sociale et du Travail, des Transports, de la Santé, de l'Éducation, de la Justice, des Affaires étrangères et intérieures. Le Chancelier du gouvernement peut mettre en place des groupes de travail pour analyser et évaluer les informations sur l'état d'urgence concernant le COVID-19, pour préparer et soumettre des propositions au Comité sur ses conséquences, et pour surveiller la mise en œuvre des recommandations du comité.*

<sup>3</sup> <http://www.governo.it/it/articolo/comunicato-stampa-del-consiglio-dei-ministri-n-38/14376>.

<sup>4</sup> <http://www.governo.it/it/tipologie-contenuto/riunioni>.

<sup>5</sup> <http://www.governo.it/it/articolo/coronavirus-informativa-del-presidente-conte-alla-camera/14380>.

<sup>6</sup> Adopté le 17 mars 2020 lors de la 37<sup>ème</sup> réunion du Conseil des ministres.

<sup>7</sup> Règlement intérieur du gouvernement (en letton): <https://likumi.lv/ta/id/190612-ministru-kabineta-kartibas-rullis>.

Comme il est nécessaire de prendre de nombreuses décisions urgentes concernant la lutte contre le COVID-19, le gouvernement a organisé six sessions extraordinaires supplémentaires (dont deux le week-end) entre le 26 février et le 2 avril.

Le 17 mars 2020, le Parlement, sur proposition du gouvernement, a adopté des amendements à la loi sur le gouvernement qui réglementent l'organisation des sessions gouvernementales à distance ainsi que leur transmission en période de crise<sup>8</sup>. Les amendements sont entrés en vigueur le 19 mars 2020. La première session de gouvernement à distance a été organisée le 26 mars et la seconde le 1er avril.

Les nouveaux articles de la loi sur le gouvernement :

« 6. en temps de guerre, d'urgence, de mobilisation, de quarantaine ou lorsqu'il est nécessaire de traiter d'urgence les questions nécessaires pour assurer la défense militaire de l'État et d'autres fonctions vitales de l'État, et si, dans ces cas, la non-adoption du projet de loi aurait immédiatement des conséquences négatives pour la sécurité et la stabilité de l'État et de la population, ainsi que lorsqu'il est nécessaire de déclarer un deuil, les réunions et consultations gouvernementales peuvent avoir lieu à distance en temps réel par des moyens électroniques (ci-après dénommé « mode à distance »). L'adoption de résolutions, décisions et arrêtés du Gouvernement de cette manière assure l'identification d'un membre du gouvernement et les résultats de son vote ».

« 3. Lorsque, dans les cas spécifiés au paragraphe 6 de l'Article 37 de la présente loi, des réunions et des consultations du gouvernement sont tenues à distance, il peut être dérogé aux dispositions du paragraphe 1 du présent Article, s'il n'existe pas de possibilités techniques pour cela. Si la réunion du gouvernement sur les possibilités techniques n'a pas été diffusée sur internet et que les questions discutées ne sont pas soumises aux restrictions de publicité énoncées au paragraphe 1 du présent Article, lorsqu'il existe des possibilités techniques, une vidéo de cette réunion est rendue publique. Une vidéo d'une réunion gouvernementale tenue à distance peut être rendue publique selon les possibilités techniques et la nature des questions discutées. Si une réunion ou conférence gouvernementale à distance n'a pas été diffusée sur internet et que sa vidéo n'a pas été rendue publique, le gouvernement informe immédiatement le public des décisions prises au cours de cette réunion ».

## **POLOGNE**

Les réunions du gouvernement (Conseil des ministres) sont organisées virtuellement par sessions à distance.

La législation pertinente (la loi sur le Conseil des ministres), qui devrait fournir une base juridique pour ce type de travail, n'a pas encore été modifiée.

Le travail à distance est organisé sur la base du règlement intérieur du Conseil des ministres qui n'interdit visiblement pas cette solution.

## **PORTUGAL**

Le Conseil des ministres a tenu des sessions et approuvé en ligne des décisions pendant la crise. Selon le règlement intérieur « En cas d'urgence ou d'intérêt public exceptionnel, les résolutions peuvent être prises par décision écrite, via le réseau informatique du gouvernement », à condition que le quorum requis existe.

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Le 12 mars 2020, le gouvernement tchèque a déclaré un état d'urgence conformément à la « Loi sur la gestion de crise »<sup>9</sup> de 2000. Si le Parlement a le pouvoir de révoquer une déclaration d'état d'urgence, mais il n'en n'a pas fait usage. L'état d'urgence est en vigueur pour un mois, renouvelable avec l'approbation du Parlement. La semaine suivant cette déclaration, le gouvernement a pris une série de

<sup>8</sup> <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/4647256068f711eaa38ed97835ec4df6>.

<sup>9</sup> Loi n°240/2000 sur la Gestion de crise.

décrets exécutifs sur la base de ses pouvoirs d'urgence concernant entre autres, comme dans la plupart des autres États membres, la fermeture des écoles, la limitation des rassemblements ou le contrôle des exportations de médicaments. Compte tenu de la situation géographique du pays, un nombre important de mesures d'urgence ont porté sur les mouvements transfrontaliers de personnes et de marchandises et, en particulier, sur les travailleurs et les marchandises qui sont exemptés des dispositions de ces décrets. L'une des particularités de la République tchèque est l'adoption précoce de l'utilisation de masques qui est devenu un symbole de solidarité nationale, notamment grâce à la proactivité accrue de la population (production de masques par chaque village, reconversion d'entreprises pour fabriquer des masques, etc).

Le Premier ministre travaille au sein d'un « cercle restreint » de ministres clés, notamment les ministres de l'Intérieur, de la Santé et la vice-Première ministre au sein du gouvernement, plutôt que dans le cadre des séances normales du Cabinet.

Les assemblées régionales devraient continuer de fonctionner normalement par visioconférence ou par d'autres moyens.

## **ROUMANIE**

Les réunions du gouvernement sont possibles à distance et en présence des membres.

Entre le 13 et le 27 mars, lorsque le Premier ministre et certains membres du gouvernement ont été soupçonnés de coronavirus, seules des sessions à distance ont été organisées.

Les sessions du gouvernement se tiennent actuellement en présence de ses membres, après que tous les membres du gouvernement aient été testés avec des résultats négatifs au virus.

## **ROYAUME-UNI**

Le Cabinet britannique continue de fonctionner pleinement. Il a tenu sa toute première réunion virtuelle le 31 mars 2020. Cette pratique devrait se poursuivre dans un avenir proche, étant donné que le Premier ministre (PM) et le ministre de la Santé sont actuellement malades du COVID-19 et sont isolés. La connexion vidéo a été organisée à l'aide de la plateforme Zoom, et les médias ont fait état de risques pour la vie privée et la confidentialité (surtout après que le PM ait publié une capture d'écran de la réunion virtuelle du Cabinet, montrant le numéro de la salle de réunion Zoom). Cependant, la réunion étant protégée par un mot de passe, il n'y a pas eu de problèmes ultérieurs.

D'autres comités du Cabinet ont été créés pour faire face à la situation actuelle, avec des réunions plus fréquentes. Des briefings et des conseils quotidiens sont publiés par le bureau du PM/Numéro 10.

## **SLOVÉNIE**

Le gouvernement tient des sessions à la fois en présence de ses membres et à distance. Des séances avec des ministres physiquement présents sont organisées en tenant compte des mesures de distanciation sociale et toutes les personnes présentes portent des masques de protection.

Les séances à distance sont pratiquées depuis un certain nombre d'années et sont régies par le règlement intérieur du gouvernement. Ils sont prévus en cas d'urgence. Des séances à distance sont convoquées par le Premier ministre et techniquement réalisées par le Secrétaire général du gouvernement. Les ministres sont informés des sessions, des points à l'ordre du jour et du calendrier par de courts messages téléphoniques. Ils peuvent commenter la proposition et voter par le biais du système d'information gouvernemental (« e-sessions »). Si au moins trois ministres s'opposent au traitement d'un point en séance à distance, le point de l'ordre du jour est transféré à une session ordinaire. Dans les sessions à distance, des règles spéciales s'appliquent quant au quorum et à la majorité requise pour prendre une décision. À savoir, la décision est considérée comme approuvée si la majorité des membres gouvernementaux ne s'y oppose pas. Cela signifie qu'il existe une forte présomption d'approbation de la proposition.

## **CORÉE**

*La Corée a été largement reconnue comme étant l'un des pays ayant apporté l'une des réponses politiques globales les plus efficaces à la crise COVID-19, combinant des mesures préventives efficaces grâce à l'utilisation de technologies et d'innovations accélérées pour surveiller la propagation de la maladie, et des réponses politiques mieux ciblées. Bien que certaines mesures aient été controversées – comme, par exemple, le cas des personnes dont la contamination au COVID-19 est confirmée, suivies par GPS et localisées en direct sur carte (sans leur nom) disponible pour toute personne souhaitant les éviter – dans l'ensemble, la politique a été basée sur la transparence et l'engagement avec les citoyens et les organisations de la société civile.*

*Le gouvernement coréen s'est engagé à partager avec la communauté internationale son expérience en matière de quarantaine et de traitement de l'épidémie de COVID-19, ainsi que les données cliniques pertinentes, et a été contacté par des membres de l'UE (par exemple, la Bulgarie et le Danemark) pour obtenir des conseils.*

*Les membres du gouvernement continuent à se réunir physiquement, mais généralement sous la forme d'un cabinet restreint de ministres de haut rang, portant tous des masques faciaux et laissant un siège vide entre chaque participant. À l'heure actuelle, ces réunions ont lieu quotidiennement.*



**Comment la gestion de crise et les communications externes sont-elles coordonnées au sein du gouvernement? Quel est le rôle du centre de gouvernement à cet égard? Existe-t-il une stratégie / orientation centralisée?**

## **ALLEMAGNE**

### **Base légale :**

Selon la Loi fondamentale (**Basic Law**), la gestion des crises en cas de catastrophe ou de sinistre d'importance nationale relève principalement des États fédérés et des municipalités. Par conséquent, la décision de verrouillage est prise au niveau de l'État ou même local, et non au niveau fédéral. Le gouvernement fédéral a rencontré des chefs d'État pour coordonner les restrictions de mouvement. La Bavière, Hambourg, la Hesse, la Basse-Saxe, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre ont fait l'objet d'un verrouillage partiel vers le 21 mars. La fermeture des activités économiques non essentielles résulte d'un accord entre l'État fédéral et les États fédérés<sup>10</sup>.

Afin que le gouvernement fédéral réagisse rapidement et efficacement à une infection mondiale comme le COVID-19, celui-ci a reçu des compétences supplémentaires dans le cadre du plan juridique adopté le 27 mars 2020.

### **Organisation : Équipe conjointe de crise des ministères de l'Intérieur et de la Santé**

Depuis l'apparition des premiers cas de coronavirus en Chine, tous les services fédéraux concernés ont eu des échanges étroits et réguliers. Après que des cas d'infections se soient produits en Europe et en Allemagne, cet échange s'est intensifié et une équipe de crise conjointe entre le ministère fédéral de l'Intérieur, du bâtiment et de l'habitat (BMI, Building and Home) et le ministère fédéral de la Santé (BMG) a été fondée.

Afin de prendre en charge le traitement de situations de danger ou de dommage spécifiques dans les États fédérés, qui sont essentiellement soumis à la coordination technique d'un service individuel, une structure de gestion de crise distincte est toujours disponible, le Groupe responsable de la gestion de crise nationale (« **National Crisis Management Department Group** »). Il est dirigé par le ministère fédéral de l'Intérieur, offrant une plateforme de coordination départementale sur les questions conceptuelles, organisationnelles et procédurales de la gestion de crise. Ce comité coordonne la coopération interministérielle, fournit des informations et une coordination sur la planification actuelle des spécialistes, prépare conjointement les documents de base (par exemple, document d'information sur la gestion de crise des services du gouvernement fédéral, aperçu des capacités de gestion des crises) et se charge de la coordination événementielle. Le Groupe interministériel de coordination de la Fédération et des États (« **Inter-ministerial Co-ordination Group of the Federation and the Länder, IntMinKoGr** ») est un comité conjoint de coordination de la Fédération et des États. Il a une fonction complémentaire importante pour le système existant de gestion de crise dans les gouvernements fédéraux et des États dans quelques situations spéciales, durables et transfrontalières de danger ou de dommage.

### **Gestion de crise dans les États :**

Sur la base de la Constitution, les États fédéraux ont formé leurs propres structures dans le cadre de leur compétence législative. La coopération des États, des conseils régionaux, des districts, des villes et des municipalités en cas d'incident est garantie par un système d'équipes de crise désormais activé pour la gestion de la crise du COVID-19. Les équipes de crise interministérielles sont appelées à coordonner les ministères au niveau de l'État, ou les officiers de liaison des ministères concernés font partie de l'équipe de crise chef de file.

### **Stratégie :**

La stratégie fédérale de gestion de crise du COVID-19 (Federal Corona Crisis Strategy) est basée sur l'analyse des risques « pandémiques » du gouvernement fédéral de 2012. Cette analyse des risques a été

<sup>10</sup> Projet « The Territorial Impact of COVID-19: Managing the Crisis Across Levels of Government ».

élaborée dans le contexte du mandat statutaire du gouvernement fédéral, permettant d'effectuer des analyses de risque en matière de protection civile (phrase 18 (1) 1 de la loi fédérale sur la protection civile et les secours en cas de catastrophe (ZSKG).

#### **Communication au niveau national :**

Le 18 mars 2020, la chancelière Merkel a prononcé un **discours à la télévision nationale** sur la crise du coronavirus, expliquant les mesures prises et exhortant les citoyens à les suivre. C'était une approche largement remarquée car en Allemagne, habituellement, la chancelière ne parle à la télévision qu'au Nouvel An.

Des informations complètes, mises à jour quotidiennement, sont disponibles sur le site internet du **gouvernement fédéral**<sup>11</sup>, le **ministère fédéral de la Santé**<sup>12</sup>, et d'autres institutions responsables telles que :

L'**Institut Robert Koch (RKI)**, qui est l'institution scientifique centrale du gouvernement dans le domaine de la biomédecine. L'Institut Robert Koch surveille en permanence la situation, évalue toutes les informations disponibles, estime le risque pour la population en Allemagne et fournit des recommandations aux professionnels de la santé. Le président du RKI donne actuellement des **conférences de presse quotidiennes**.

Des informations sur le nouveau coronavirus et l'hygiène pour le grand public sont disponibles sur le site internet du Centre fédéral d'éducation pour la santé (**Federal Centre for Health Education**). De plus, de nombreuses autorités et assurances maladie ont mis en place des plateformes d'assistance téléphonique.

L'Office fédéral de la protection civile et de l'assistance en cas de catastrophe (**BBK, Federal Office of Civil Protection and Disaster Assistance**), créé le 1<sup>er</sup> mai 2004 dans le cadre du ministère fédéral de l'Intérieur, est l'élément organisationnel central de l'Allemagne pour assurer la sécurité de la population, en combinant et en fournissant toutes les tâches pertinentes et informations en un seul endroit.

#### **AUTRICHE**

Chaque ministère a formé une équipe de gestion de crise, responsable de l'agenda de l'institution même. Le cabinet du Chancelier est présent en permanence/physiquement.

#### **BELGIQUE**

Comme les soins de santé ne sont pas (seulement) une compétence fédérale et que les différentes régions sont largement autonomes dans ce domaine, la coordination est toujours un défi et encore plus dans le cas de la gestion des crises. Huit ministres sont responsables selon les différents niveaux. La coordination générale a normalement lieu sous la forme de conférences interministérielles. Ces conférences, organisées deux fois par an, ne prennent pas de décision, mais visent à échanger des informations et à coordonner les politiques. Le 2 mars 2020, une conférence interministérielle a eu lieu sur la crise COVID-19.

Depuis le 12 mars 2020, la Belgique est entrée dans la « phase fédérale de gestion de la crise », ce qui signifie que la santé est gérée au niveau national, par le Cabinet du Premier ministre et le ministère (appelé Service public fédéral – SPF). Dans ce cadre, le Conseil national de sécurité (CNS) prend les décisions politiques, et les différentes cellules de crise interministérielles, interdépartementales et interrégionales concrétisent ces décisions. La coordination est assurée par le Centre de Crise National (NCCN).

#### **Organes stratégiques et politiques pour la prise de décision**

Depuis le début de cette pandémie, les autorités politiques ont pris des décisions basées sur les recommandations des experts sanitaires dans ce domaine.

<sup>11</sup> <https://www.bundesregierung.de/breg-de>.

<sup>12</sup> <https://www.bundesregierung.de/breg-de>.

- Le **Conseil national de sécurité**, qui se compose essentiellement du Premier ministre et des vice-Premiers ministres, a été élargi aux ministres-présidents des régions et des communautés. Cet organe collégial prend les décisions politiques pour la gestion de la crise.
- Le **Comité fédéral de coordination (COFECO)** est présidé par le NCCN. La gestion des aspects médicaux est spécifiquement coordonnée par le SPF Santé publique (capacité hospitalière, équipements de protection individuelle, tests, etc.). Le COFECO est composé du président du groupe de gestion des risques (Risk Management Group, RMG, voir ci-dessous) et de représentants du Premier ministre, des ministres fédéraux de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, des Affaires étrangères, de la Santé publique, du Budget, de la Mobilité, de la Défense, de l'Emploi et du Travail, ainsi que des ministres-présidents des régions et des communautés. Les administrations suivantes sont également représentées : les SPF Santé publique, Mobilité, Économie et Défense ainsi que les centres de crise régionaux et la police fédérale. Le comité prépare et coordonne la mise en œuvre des décisions politiques du CNS au niveau stratégique.

Pour mettre en œuvre ces décisions stratégiques et politiques, des consultations sont organisées avec les Gouverneurs provinciaux, le Haut fonctionnaire de Bruxelles et le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, afin qu'ils puissent à leur tour coordonner les actions au niveau municipal.

### **Consultations entre les acteurs de la santé publique**

Depuis janvier 2020, et l'émergence de la pandémie COVID-19 en Chine, trois organismes se sont réunis pour assurer le suivi de la situation sanitaire :

- Le groupe d'évaluation des risques (Risk Assessment Group, RAG) analyse le risque pour la population sur la base de données épidémiologiques et scientifiques. Le groupe est présidé par Sciensano (Institut de recherche du gouvernement) et est composé d'experts de Sciensano et des autorités sanitaires.
- Le groupe de gestion des risques (RMG) prend des mesures pour protéger la santé publique, sur la base des conseils du RAG. Ce groupe est présidé par le SPF Santé publique et est composé de représentants des autorités sanitaires, tant de l'État fédéral que des entités fédérées.
- Le Comité **scientifique Coronavirus** assiste les autorités sanitaires dans la lutte contre le coronavirus. Le Comité fournit des avis scientifiques sur l'évolution du virus et contribue à ce que notre pays soit préparé de manière optimale à la propagation de ce nouveau virus pulmonaire.

Depuis le début de la phase fédérale, ces organes ont fourni des conseils à une « **Unité d'évaluation** » (**CELEVAL**). Cette cellule est présidée par le SPF Santé publique et est composée de représentants de Sciensano, du comité créé pour le COVID-19, du Conseil supérieur de la santé, des administrations responsables de la santé publique au niveau des Régions et des Communautés, et du SPF Affaires intérieures et Mobilité. Il conseille les autorités en matière de santé publique, afin qu'elles puissent prendre des décisions pour faire face à la pandémie.

## **CROATIE**

Le gouvernement n'a pas instauré de structures de coordination spéciales. Les structures de coordination normales sont en place et les décisions sont coordonnées au sein des comités gouvernementaux et des sessions du gouvernement.

Conformément à la loi régissant le système de prévention, de protection et de secours en cas de catastrophe, la gestion opérationnelle des crises est assurée par une structure spécialisée organisée sur l'ensemble du territoire national (civilna zaštita). Conformément à la récente modification de la loi (dans le cadre des mesures anti-corona), la structure est coordonnée par l'organe central de coordination (centralni stožer civilne zaštite) dirigé par le ministre de l'Intérieur et composé de représentants de nombreuses institutions responsables de la gestion de la crise (ministères, institution de santé publique, institution de lutte contre les incendies, etc.). Dans les situations d'urgence, comme une pandémie, l'organe central de coordination a le droit d'émettre des règlements pour faire face à la crise. Dans le cas

de la crise COVID-19, les principaux règlements concernant les règles de distanciation sociale, les transports publics, les laissez-passer pour les voyages ou les travaux agricoles, les heures d'ouverture des magasins ou la fermeture des commerces et des restaurants ont été émis par cet organisme.

## **DANEMARK**

Au niveau politique le plus élevé, la communication externe est gérée par le Cabinet du Premier ministre, le Premier ministre lui-même faisant régulièrement des séances d'information au public, et le Cabinet du Premier ministre coordonne étroitement avec la « Danish Health Authority » et la « Employee and Competence Agency of the Ministry of Taxation ».

Alors que les niveaux d'activité du gouvernement et du Parlement sont tombés aux niveaux les plus bas possibles, la gestion opérationnelle quotidienne de la crise a été confiée à l'Unité opérationnelle nationale, la « National Operative Unit » (NOST). NOST a été créé en 2008 en réponse à la mauvaise gestion de la crise du tsunami de 2005 en Asie de l'Est, afin de fournir un organe central de coordination en temps de crise (à la suite d'évaluations critiquant les efforts de coordination et de communication). Elle n'est activée qu'en temps de crise. Toute la gestion des crises par le gouvernement, à travers les institutions au niveau central et régional, est traitée ici. La NOST est dirigée de manière opérationnelle par les forces de police, mais les membres permanents comprennent également les agences de renseignement, la défense, l'autorité de gestion des urgences, le ministère des Affaires étrangères, l'autorité de la circulation, et dans le cas du COVID-19, l'autorité sanitaire est également un membre essentiel. En outre, les autorités énergétique, informatique et de sécurité alimentaire sont également présentes. Les mêmes institutions se réunissent dans un autre organisme de gestion de crise, l'Unité centrale de communication opérationnelle (« Central Operative Communication Unit »), pour coordonner la communication. La dernière fois que NOST et l'unité de communication correspondante ont été activées, c'était il y a 5 ans lorsque le Danemark a subi une attaque terroriste.

## **ESPAGNE**

Le gouvernement national a déclaré l'état d'alerte (le niveau le plus bas de trois états d'urgence) le 14 mars pendant 15 jours (sur la base de la Constitution et de la loi sur les états d'urgence). Selon la Constitution, le Parlement doit être informé et devrait donner son consentement à toute prolongation. L'état d'alerte a récemment été prolongé jusqu'au 12 avril.

Quatre ministres (Santé, Intérieur, Transports et Défense) assument la prise de décision liée au COVID-19, sous la supervision du Premier ministre. Ils peuvent directement adopter tout type d'action ou de résolution, sans aucune procédure administrative préalable, de leur propre initiative ou sur proposition des autorités régionales et locales.

Officiellement, ces ministres ont pris le contrôle de certains services gouvernementaux régionaux, tel que la santé, la police (les deux régions ont leur propre police) et la protection civile. La gestion des services au jour le jour est conservée par les régions et, dans la pratique, elle se déroule principalement comme d'habitude, à l'exception de l'achat et de la distribution de fournitures liées au COVID-19. Dans un avenir proche, les patients seront potentiellement transférés entre les régions pour éviter l'effondrement des services médicaux.

Le gouvernement national a créé un comité technique pour la gestion de la crise du COVID-19 (Comité Técnico de Gestión del Coronavirus) présidé par le Premier ministre et composé des ministres de la Santé, de l'Intérieur, de la Défense et des Transports et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de ces ministères: le Directeur du Centre des urgences sanitaires, le chef d'état-major de la défense (le plus haut gradé militaire), le directeur opérationnel adjoint de la police nationale, le directeur opérationnel adjoint de la Guardia Civil (corps de police national opérant principalement dans les zones rurales et douanes) et le secrétaire général des transports.

Le Premier ministre organise régulièrement des visioconférences avec les 17 présidents de régions (communautés autonomes) pour écouter leurs points de vue et coordonner les actions entre les différents niveaux de gouvernement.

Le gouvernement national a créé un comité scientifique (Comité Científico del COVID-19), chargé de fournir des avis scientifiques composés d'un certain nombre de spécialistes et de chercheurs en santé publique.

Les médias sont tenus de publier tout message ou communication envoyé par les autorités.

## **ESTONIE**

Selon la Constitution, le gouvernement de la République a pour mandat de déclarer une situation d'urgence. Le 12 février 2020, le gouvernement a déclaré une situation d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020, a nommé le Premier ministre en charge de la situation d'urgence et a appliqué les dispositions de gouvernance prévues par la loi sur l'urgence.

Le gouvernement a également formé un comité gouvernemental de la situation d'urgence (ci-après le comité gouvernemental) pour arrêter la propagation du virus et pour résoudre les problèmes de santé publique et économiques. Le comité gouvernemental est présidé par le Premier ministre, et se compose de neuf ministres et du secrétaire d'État. Le comité gouvernemental se réunit trois fois par semaine, dont l'une est le jour de la réunion régulière du cabinet, lorsque l'ensemble du cabinet participe à la réunion du comité.

Le 20 mars, le comité gouvernemental a formé un conseil consultatif scientifique qui recueille et analyse des expertises pour le comité gouvernemental. Il est composé de cinq membres, dont des professeurs et des médecins.

Il existe également un groupe de travail sur l'économie, formé par le ministre des Finances, qui prépare des mesures économiques. En plus de trois ministres, il y a également un certain nombre d'experts des ministères et de la Banque centrale.

Le 27 mars 2020, un groupe de travail de planification au sein du bureau du gouvernement a été formé pour préparer la stratégie de sortie de la situation d'urgence.

Il existe un processus de communication coordonné au niveau central, géré et soutenu par le bureau du gouvernement. Le gouvernement a mis en place un **site internet complet** [www.kriis.ee](http://www.kriis.ee), où les informations sont mises à jour quotidiennement en trois langues (estonien, russe et anglais). Il existe également une section questions fréquentes (FAQ) bien structurée, avec des questions-réponses en langage clair. Sur ce site, il y a un **robot/répondeur** qui fonctionne assez bien pour les informations de base.

Pour éviter de submerger le numéro d'appel d'urgence unique, il existe un numéro spécial d'information de crise qui fournit des orientations et des conseils sur la manière de se comporter en cas d'urgence.

Le bureau du gouvernement organise des **points de presse quotidiens**, qui sont diffusés en ligne. Les journalistes peuvent également y assister en personne, assis à l'écart les uns des autres. La liste des orateurs peut varier quotidiennement, en fonction des derniers développements et de l'actualité. En général, il y a 3 à 5 porte-parole de différentes autorités de l'État.

Sur la **chaîne nationale de radiodiffusion**, il y a un **programme spécial quotidien à midi** pour informer les citoyens des derniers développements.

## **FINLANDE**

Le gouvernement finlandais a mis en place un groupe de coordination COVID-19 au niveau du gouvernement central en février 2020 et il a été renforcé à la fin du mois de mars.

Ce groupe est chargé 1) de mettre en œuvre les décisions prises par le gouvernement pour enrayer l'épidémie de coronavirus et 2) de coordonner la coopération entre les ministères.

En outre, sous l'égide du bureau du Premier ministre, trois organes (le centre des opérations, la coordination des communications et le centre de situation du gouvernement) sont chargés de surveiller la mise en œuvre des décisions prises par le groupe de coordination COVID-19, de coordonner la communication externe et interne, et de faire le point sur la situation. Certains de ces organes constituent une fonction permanente au sein du cabinet du Premier ministre, mais leur suivi de la situation actuelle a été canalisé dans une large mesure pour surveiller la situation de crise du COVID-19.

## FRANCE

- **La préparation de l'état face aux risques** : L'État Français dispose d'un ensemble de plans sectoriels, développés au niveau local ou national, en prévision de crises de grande ampleur et de catastrophes. Chacun correspond à un risque ou à une menace préalablement identifié. Tous ces plans font l'objet d'une réactualisation à chaque fois que les circonstances l'exigent et de nouveaux plans sont créés lors de la survenue de nouveaux risques majeurs.
- Quelle que soit la nature de la crise, **un processus de gestion de crise** est défini et appliqué. Ce processus prévoit aussi la création d'une **Cellule Interministérielle de Crise (CIC)** et en confie la conduite opérationnelle à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements. Le 17 mars, le Premier ministre a activé la CIC. Hébergée dans les sous-sols du ministère de l'Intérieur, place Beauvau, cette CIC est chargée de coordonner en temps réel l'action de tous les ministères concernés. Une sorte d'état-major de guerre. La CIC est composée des représentants des ministères concernés ainsi que d'experts ou d'opérateurs et de 4 cellules : « situation », « anticipation », « décision » et « communication ». Dans le même processus deux bilans supplémentaires sont prévus : celui de la sortie de la crise et un dernier concernant la préparation des prochaines crises.
- La cellule « **communication externe** » élabore un plan de communication adapté et pilote l'ensemble des actions du dispositif de communication. Le plan de communication permet notamment d'informer la population sur les événements et les mesures prises et il favorise la diffusion des recommandations nécessaires.
- De même, **différentes cellules de crises** ont été créées au niveau de chaque ministère clé : Intérieur, Affaires étrangères, Santé et Éducation nationale. Ces cellules de crises opèrent sous l'égide de leurs ministres respectifs. Celle du ministère de la Santé joue un rôle essentiel pour le pilotage de tous les aspects sanitaires et assure un point d'information quotidien par le ministre ou/et le directeur général de la santé.
- Depuis le début de l'épidémie, un **Conseil scientifique** installé par le ministre de la Santé, à la demande du Président de la République, fournit au gouvernement les éléments sur l'évolution de la situation sanitaire afin d'éclairer la gestion de la crise du coronavirus. Le conseil scientifique produit des documents de synthèse rendus publics après chacune des réunions.
- Sur le territoire, la gestion des crises relève de la compétence **des préfets de département**. En matière de santé, le rouage essentiel est l'agence régionale de santé (ARS) qui est un établissement public, opérateur de l'État et de la sécurité sociale (donc compétent à la fois pour l'offre de soin et le financement).
- **Plusieurs Plans Nationaux** sont déjà développés afin de pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires au cas où la vie de la population ou le fonctionnement régulier de la vie institutionnelle, économique ou sociale du pays seraient mis en cause ; parmi ses plans, le plan pandémie grippale et le plan EBOLA.

- **Le Plan national de prévention et de lutte contre la « Pandémie Grippale »**<sup>13</sup> est un document d'aide à la préparation et à la prise de décision préparé en 2011 par le Gouvernement français, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009 et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits. Ce plan décrit la stratégie de réponse de l'État, en privilégiant la flexibilité et l'adaptation aux caractéristiques de la pandémie. Il intègre une phase de préparation afin que chacun, dans son secteur de responsabilité, puisse être prêt, le jour venu, à faire face à la crise. Ce plan concerne aussi l'ensemble des collectivités publiques, des professionnels de santé et des acteurs socio-économiques, des élus de l'ensemble des collectivités locales sont fortement impliqués, notamment les maires.
- Pendant le dispositif de confinement mis en place depuis le mardi 17 mars, à chaque sortie hors de son domicile, il faut se munir d'une attestation dérogatoire de déplacement ou d'un justificatif professionnel, en format papier qui précise le motif du déplacement. Il a fallu attendre jusqu'au 6 avril pour qu'une version numérique présentable sur votre smartphone ou tablette soit possible et acceptée. Les forces de l'ordre exercent des missions de contrôle fixe et dynamique sur l'ensemble du territoire. En l'absence du respect de ces règles, les personnes risquent une amende forfaitaire d'un montant de 135 € (avec une majoration possible à 375 €). En cas de récidive de cette violation (pour deux violations en 15 jours), l'amende est de 200 € (avec une majoration possible à 450 €) et devient un délit puni de 3 750 € d'amende et de 6 mois de prison au maximum en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.<sup>14</sup>

## HONGRIE

La réponse nationale de la Hongrie au COVID-19 est soutenue par une structure de gouvernance dédiée pour assurer une approche de la santé publique et de la société dans son ensemble. Le principal organe de coordination pour la gestion quotidienne de la crise pandémique est le groupe opérationnel, qui a été créé par le décret gouvernemental 1012/2020 (I.31.). Il est composé de divers professionnels de la santé, de policiers, de militaires, de membres du gouvernement, etc., et est dirigé par le Premier ministre.

Le groupe opérationnel se réunit quotidiennement, examine les données internationales et nationales sur la pandémie, fait des recommandations au gouvernement pour prendre des mesures de préparation et d'atténuation et organise des points de presse quotidiens sur la situation. Le plan d'action de ce groupe a été adopté lors de sa première réunion le 31 janvier.

(<https://www.kormany.hu/hu/beluqyminiszterium/hirek/az-operativ-torzs-akcioterve-a-koronavirus-jarvany-elleni-vedekezesert>).

La réponse nationale suit également les conseils de l'OMS et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (European Centre for Disease Prevention and Control, ECDC), ainsi que la réponse des pays voisins. Depuis le 20 mars, les briefings quotidiens du groupe opérationnel se déroulent en ligne et la presse ne peut fournir ses questions que par écrit, à l'avance. Des questions (certaines d'entre elles) reçoivent une réponse tardive et non sur place.

En plus de l'appareil gouvernemental normal, le Premier ministre a également mis en place des équipes d'action spéciales pour traiter différents aspects de l'atténuation du virus. Ces équipes sont pour la plupart dirigées par des membres du gouvernement, mais certaines sont dirigées par des professionnels externes. Les équipes sont :

- l'équipe qui organise l'éducation numérique ;
- l'équipe chargée de gérer la mise en place d'hôpitaux mobiles pour les pandémies ;
- l'équipe chargée d'assurer le fonctionnement des entreprises essentielles ;

<sup>13</sup> [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/plan\\_pandemie\\_grippale\\_2011.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/plan_pandemie_grippale_2011.pdf).

<sup>14</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>.

- l'équipe chargée de gérer les affaires internationales ;
- l'équipe chargée de la communication avec le public ;
- l'équipe chargée de gérer les affaires juridiques dans le cadre de la situation d'urgence ;
- l'équipe chargée de gérer le budget et les finances ;
- l'équipe chargée de soutenir le redémarrage de l'économie ;
- l'équipe chargée de coordonner la recherche et le développement (R&D) pharmaceutique ;
- l'équipe chargée de gérer le contrôle des frontières ;
- l'équipe chargée de coordonner le volontariat.

Les équipes produisent des rapports réguliers sur la situation et des propositions d'actions à court et à long termes.

En termes de canaux de communication supplémentaires, le porte-parole du gouvernement est également un communicateur actif (principalement par des canaux virtuels), ainsi que le Ministre du cabinet du Premier ministre qui organise des points de presse hebdomadaires après les sessions du gouvernement, principalement sur les décisions prises par le gouvernement en rapport avec la pandémie. Le ministre des Affaires étrangères est également un communicateur actif sur les affaires internationales, notamment en ce qui concerne les mesures juridiques spéciales autorisant le gouvernement à gouverner en situation d'urgence et, dans une certaine mesure, à gouverner même en reprenant certains pouvoirs parlementaires.

Les annonces les plus importantes proviennent du Premier ministre, principalement par le biais de son canal personnel sur Facebook.

Des plates-formes de communication COVID-19 ont été spécialement mises en place : <https://koronavirus.gov.hu> (il convient peut-être de noter que la structure du site internet et la messagerie sont assez similaires à la page internet COVID-19 serbe, <https://covid19.rs>).

## **IRLANDE**

La réponse nationale de l'Irlande au COVID-19 est appuyée par une structure de gouvernance dédiée pour garantir une approche de la société publique axée sur la santé publique. L'équipe nationale des urgences de santé publique (NPHE) pour le COVID-19 s'est réunie pour la première fois le 27 janvier 2020. Présidée par le médecin-chef, elle supervise et fournit des orientations, des conseils, un soutien et des conseils d'experts sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour faire face au COVID-19 en Irlande. Cette équipe se réunit chaque semaine pour évaluer les données internationales, recevoir des conseils concernant l'épidémie et examiner l'état de préparation du pays conformément aux conseils de l'OMS et du Centre européen de prévention et contrôle des maladies (CEPCM). Elle est soutenue par un groupe consultatif d'experts et un certain nombre de sous-groupes. L'équipe travaille en étroite collaboration avec l'équipe en charge de la gestion de la crise au sein du Health Service Executive (HSE, Direction des services de santé), qui dirige et gère la réponse du HSE.

Le gouvernement a créé le 3 mars 2020 le comité spécial COVID-19 du Cabinet, présidé par le Premier ministre. Ce comité est lui-même soutenu par un comité de hauts fonctionnaires provenant de l'ensemble des ministères, par le HSE, ainsi que par un groupe spécial de communication dédié à la coordination des réponses fournies par l'ensemble du gouvernement.

## **ITALIE**

Le gouvernement italien a abordé l'urgence de la crise avec une série de décrets qui ont introduit diverses limitations et restrictions dans les régions et zones dites « rouges ». Ces restrictions ont ensuite été étendues pour couvrir l'ensemble du pays.



*Un nouveau groupe de travail sur le COVID-19 a été créé le 22 janvier 2020. Ce groupe de travail est un comité composé d'experts et de scientifiques dont la mission est de fournir au gouvernement des preuves et des données pertinentes, afin que les décisions et les politiques du gouvernement soient fondées sur des preuves. Le groupe de travail est présidé par le secrétaire général du ministère de la Santé et comprend : la direction générale de la prévention, les autres directions concernées du ministère de la Santé, la gendarmerie « Carabinieri », l'Institut supérieur de la santé, l'Institut national des maladies infectieuses « Lazarus Spallanzani », l'Office de la santé de la marine, de l'aviation et des frontières, l'Agence pharmaceutique italienne, l'Agence italienne des services médicaux régionaux et le conseiller diplomatique du ministre <sup>15</sup>.*

*Il existe également un département spécialisé, le département de la protection civile, qui fonctionne au sein des bureaux de la présidence du CdM depuis 1982. Il a un rôle consultatif, travaillant avec les gouvernements régionaux et locaux sur des projets et des activités concernant la prévention, la prévision et la surveillance des risques et des procédures d'intervention pour assurer la coordination nationale de la politique et des réponses apportées. Le chef du département de la protection civile a été nommé **commissaire spécial de l'urgence COVID-19**, et il est chargé de coordonner, avec des fonctions spéciales, les interventions de lutte contre l'urgence du COVID-19 dans tout le pays<sup>16</sup>. Les principales activités coordonnées par le commissaire spécial comprennent les efforts de secours et d'assistance aux personnes susceptibles d'être touchées par le virus, les contrôles dans les aéroports et les zones portuaires, le rapatriement des citoyens italiens depuis l'étranger et le retour des citoyens étrangers dans leur pays d'origine<sup>17</sup>.*

*Au sein du département de la protection civile, il existe un **comité opérationnel** qui assure la coordination de toutes les opérations et activités du service national de protection civile<sup>18</sup>. Le Premier ministre a présidé les réunions du Comité opérationnel de la protection civile afin de coordonner les activités (par exemple, une réunion le 6 février 2020 et une autre le 25 février 2020 ont eu lieu dans les bureaux du département de la protection civile à Rome avec les ministres, les présidents des régions et les spécialistes techniques du ministère de la Santé).*

*En outre, un **groupe de travail multidisciplinaire** a été créé le 31 mars 2020 par le ministre de l'Innovation technologique et de la numérisation, en accord avec le ministère de la Santé, afin d'évaluer et de proposer des solutions technologiques fondées sur les données et de faire face à l'urgence sanitaire, sociale et économique liée à la propagation du COVID-19 en Italie<sup>19</sup>. Le groupe de travail développe notamment une application en ligne pour surveiller la circulation des personnes.*

*Le Premier ministre a régulièrement organisé des briefings et des conférences de presse à l'intention des médias et du public pour annoncer les décisions importantes approuvées lors des réunions du Conseil des ministres et d'autres structures et comités de coordination d'urgence. Le gouvernement a publié des notes consultatives à destination de la presse, limitant le nombre de journalistes ayant accès au bâtiment du Premier ministre<sup>20</sup>. Des briefings quotidiens sont également organisés par le Département de la protection civile<sup>21</sup>.*

## **LETTONIE**

*Comme le prévoit la loi sur la sécurité nationale<sup>22</sup>, le Conseil de gestion des crises est un organe de coordination clé au niveau opérationnel pendant l'état d'urgence. Le président du Conseil est le Premier*

<sup>15</sup> <http://www.salute.gov.it/portale/home.html>.

<sup>16</sup> <http://www.governo.it/it/approfondimento/coronavirus/13968>.

<sup>17</sup> <http://www.protezionecivile.gov.it/risk-activities/health-risk/emergencies/coronavirus>.

<sup>18</sup> [http://www.protezionecivile.gov.it/media-communication/press-release/detail/-/asset\\_publisher/default/content/coronavirus-sono-83-049-i-positivi](http://www.protezionecivile.gov.it/media-communication/press-release/detail/-/asset_publisher/default/content/coronavirus-sono-83-049-i-positivi).

<sup>19</sup> <https://innovazione.gov.it/nasce-la-task-force-italiana-per-l-utilizzo-dei-dati-contro-l-emergenza-covid-19/>.

<sup>20</sup> <http://www.governo.it/it/articolo/nuove-regole-di-accesso-alla-sala-stampa-di-palazzo-chigi/14272>.

<sup>21</sup> <http://www.protezionecivile.gov.it/media-communication/press-release>.

<sup>22</sup> Loi sur la sécurité nationale (en letton): <https://likumi.lv/ta/id/14011-nacionalas-drosibas-likums>.

ministre et la plupart des ministres sont membres. Les fonctions de secrétariat sont assurées par le ministère de la Santé (en coopération avec le ministère de l'Intérieur). Sur la base des décisions prises par le Conseil de gestion de crise, les institutions publiques préparent les actes juridiques pertinents qui sont ensuite soumis au gouvernement et au Parlement pour approbation. Des conférences de presse virtuelles ont lieu à l'issue de la session à distance du gouvernement pour informer les médias et les citoyens des décisions qui ont été prises. Certaines des conférences de presse du gouvernement (même le week-end) sont diffusées sur la chaîne de télévision publique. La communication externe du gouvernement est coordonnée par la Chancellerie d'État avec le soutien de toutes les institutions publiques compétentes.

## **LITUANIE**

La crise du COVID-19 est gérée par le Centre d'opérations des situations d'urgence, dirigé par le ministre de la Santé Aurelijus Veryga. Le Centre d'opérations des situations d'urgence se compose du chef du Centre et de six groupes : 1) groupe d'évaluation opérationnelle et de prévention des urgences ; 2) groupe de gestion de l'information ; 3) groupe de logistique ; 4) groupe d'information du public ; 5) groupe d'administration ; 6) groupe d'organisation et de soutien des communications électroniques.

Les communications externes sont gérées par le groupe d'information publique du Centre d'opérations des situations d'urgence. Le groupe d'information du public est le principal canal de communication entre le gouvernement et le public. Le 19 mars, le chef du centre des opérations d'urgence a adopté un décret qui oblige les institutions de santé publique et autres institutions liées aux soins de santé à publier des informations en coordination avec le Groupe d'information publique<sup>23</sup>.

Le chef du groupe entretient des relations avec la division de la presse et de la communication du département des communications du cabinet du Premier ministre. Le chef du groupe d'information du public est le conseiller du Premier ministre. En vertu de cet arrangement, le chef du groupe d'information du public est subordonné au chef du centre d'opérations et lui rend également des comptes.

La communication externe est assurée par des conférences de presse quotidiennes au ministère de la Santé, au bureau du gouvernement (actuellement, la plupart des conférences de presse sont virtuelles) ou dans d'autres lieux. L'information est également présentée à la société et aux groupes d'entreprises par le ministère de la Santé<sup>24</sup> et par un site internet spécialement créé à cet effet<sup>25</sup>.

Le centre de gouvernement n'a pas de rôle spécifique/nouveau dans le processus de lutte contre le COVID-19. Le Bureau du gouvernement est le secrétariat du Comité des situations d'urgence présidé par le Premier ministre. Il n'y a pas de stratégie/orientation centrale. La majorité des instructions et des orientations sont émises par le chef du Centre d'opérations des situations d'urgence. Les décisions nécessitant des moyens législatifs sont prises par le gouvernement ou le Parlement.

## **POLOGNE**

Le Centre gouvernemental pour la sécurité (Rządowe Centrum Bezpieczeństwa, RCB) (<https://rcb.gov.pl/en/>) est un organisme gouvernemental conçu pour fournir des services permettant la coordination des activités du gouvernement en situation de crise. Le RCB est une structure supra-ministérielle qui vise à optimiser et à normaliser la perception des risques par les différents ministères, augmentant ainsi le degré de capacité à faire face aux situations difficiles par les services compétents et les autorités de l'administration publique en cas de catastrophe naturelle. Le RCB assure les services du Conseil des ministres, du Premier ministre, de l'équipe gouvernementale de gestion des crises et d'un ministre compétent pour les affaires intérieures dans le cadre de la gestion des crises. De plus, le centre sert de centre national pour la gestion des crises. La structure organisationnelle et le mode de fonctionnement de ce centre sont régis par un règlement du Premier ministre du 11 avril 2011 sur

---

<sup>23</sup> <https://sam.lrv.lt/uploads/sam/documents/files/KORONA/V-446.pdf>.

<sup>24</sup> <https://sam.lrv.lt/koronavirusas>.

<sup>25</sup> <http://koronastop.lrv.lt/lt/>.

*l'organisation et le mode de fonctionnement du Centre gouvernemental pour la sécurité. Il s'agit d'une unité du budget national subordonnée au Premier ministre. Le centre comprend les unités organisationnelles suivantes : le département de la planification et de la réaction face aux crises, le département administratif et financier, et le département de la planification civile et de la protection des infrastructures essentielles.*

## **PORTUGAL**

*Voir ci-dessous sur l'état d'urgence.*

*Coordination :*

- *Commission nationale de la protection civile, présidée par le ministre de l'Intérieur.*

*Communication :*

- *À propos des mesures nationales : <https://covid19estamoson.gov.pt/> et application correspondante pour smartphone.*

*Informations relatives à la santé : <https://covid19.min-saude.pt/>.*

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

*Selon la Loi sur la gestion de crise, un Comité central d'urgence aurait dû être créé et coordonné directement par le ministre de l'Intérieur. Cependant, le Premier ministre a préféré gérer directement les premières étapes de l'intervention de crise avant de créer un tel Comité dix jours plus tard, avec à sa tête le ministre adjoint de la Santé pour superviser la mise en œuvre des mesures d'urgence. Dans le même temps, le vice-Premier ministre du bureau gouvernemental et le ministre de l'Intérieur demeurent les acteurs clés en ce qui concerne les actions et les communications non relatives à la santé. Le Premier ministre continue d'assumer la responsabilité principale de la stratégie, en étroite collaboration avec les ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Santé et du Centre de gouvernement.*

## **ROUMANIE**

*Conformément aux dispositions de la Constitution, le Président roumain a émis le décret présidentiel no. 195/16/03/2020<sup>26</sup> et a déclaré l'état d'urgence pour 30 jours, en réponse au nombre croissant de cas de COVID-19. Le décret a été contresigné par le Premier ministre et approuvé par le Parlement.*

*Sur la base du décret présidentiel et en tenant compte des évaluations du « National Committee for Emergency Situations » (Comité national des états d'urgence), le ministère de l'Intérieur a publié sept ordonnances militaires réglementant différents aspects de l'évolution de la crise du COVID-19.*

*Une unité spéciale – le « Strategic Communication Group » (Groupe de communication stratégique), composé d'experts en communication de plusieurs institutions – a été créée pour informer le public sur l'évolution de la crise du COVID-19.*

## **ROYAUME-UNI**

*Le gouvernement britannique a publié sa stratégie de lutte contre le COVID-19 dans un [Plan d'action](#) publié début mars 2020. Outre les informations essentielles sur la pandémie et le cadre de riposte, le plan d'action définit également les rôles et responsabilités de divers organes gouvernementaux, principalement dans le secteur de la santé, pour organiser et diriger la préparation et la riposte à la pandémie (Source : <https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-action-plan>). Le Plan d'action contre le coronavirus lui-même s'appuie sur les conseils et les informations inclus dans la **stratégie britannique de préparation à une pandémie de grippe** (2011). La stratégie définit l'approche stratégique du*

---

<sup>26</sup> DECRET nr. 195 din 16 martie 2020 [lien](#).

gouvernement pour répondre à une pandémie de grippe. Il a aidé à affiner et à remodeler la réponse du gouvernement à la pandémie actuelle, en fournissant des conseils et des informations cliniques, scientifiques et sanitaires sur la pandémie de grippe. De plus, le Royaume-Uni a une stratégie / un concept d'opérations pour la réponse du gouvernement central en cas d'urgence (Réponse du gouvernement en période de crise, [Central Government Response during emergencies](#)). La stratégie définit les grands principes de la réponse aux situations d'urgence, ainsi que les rôles et responsabilités des divers organes gouvernementaux dans la coordination et la conduite de la réponse du gouvernement pendant les situations de crise. La disponibilité de ces documents et orientations stratégiques avant même le début de la crise a contribué aux travaux préparatoires.

Le Cabinet du gouvernement (Cabinet Office), y compris le bureau du PM / numéro 10, est la principale institution centrale du gouvernement dont l'objectif est de soutenir le PM et d'assurer le fonctionnement efficace du gouvernement. Il soutient la coordination des politiques entre divers ministères et organismes et joue un rôle particulier en cas d'urgence et de crise. La communication externe du gouvernement est dirigée et coordonnée directement par le bureau du PM / numéro 10. Le PM, le médecin-hygiéniste en chef et le chef des services scientifiques organisent des briefings quotidiens avec les médias. Les briefings ont lieu avec une connexion vidéo (pas de présence physique de journalistes).

Le PM a mis en place de **nouvelles structures ministérielles** pour coordonner, hiérarchiser et répondre à la crise du COVID-19. En particulier, quatre nouveaux comités de mise en œuvre ont été créés (**santé, préparation du secteur public, économie et réponse internationale**). Les comités rencontreront régulièrement des représentants clés des secteurs concernés pour éclairer leur prise de décision. Le Comité sur la préparation du secteur public se penchera sur la préparation à travers le reste de l'infrastructure publique et critique nationale, à l'exclusion du NHS. Ils fourniront quotidiennement des commentaires sur les réunions du gouvernement COVID-19. (Source : [Government Press Release](#)). Ces comités s'ajoutent aux réunions régulières du **Comité des contingences civiles (COBRA)**, qui se concentrent sur la stratégie nationale et les progrès globaux dans les efforts contre le COVID-19.

Certains départements fortement impliqués dans la réponse au COVID-19, par exemple le département pour les entreprises (Department for Business), responsable de divers programmes de soutien aux entreprises, aux marchés du travail et à l'industrie de l'énergie, ont créé de **nouvelles équipes de coordination**. Les équipes fournissent un centre de coordination des politiques, répondent aux demandes ministérielles, coordonnent les actions des comités ministériels COVID-19 et assurent la gestion de projet pour rendre compte de la mise en œuvre de la réponse ministérielle.

## **SLOVÉNIE**

La crise du COVID-19 a coïncidé avec le changement de gouvernement. Un nouveau gouvernement de centre-droit a été formé le 13 mars et a tenu sa première session le même jour. Lors de sa première session, le gouvernement a approuvé des mesures plus strictes pour limiter la propagation du virus et a notamment créé un groupe de travail sur la gestion des crises à deux niveaux : politique (Premier ministre et tous les ministres) et haut niveau de la fonction publique (hauts fonctionnaires clés), soutenu par des groupes de travail. Après neuf jours, la décision a été abrogée et le gouvernement a poursuivi la gestion des crises en utilisant les mécanismes de coordination habituels prévus par le Règlement intérieur, en faisant valoir qu'une structure de coordination parallèle n'était plus nécessaire car le gouvernement était pleinement opérationnel.

Au sein du gouvernement slovène, la coordination est plutôt efficace, tant sur le plan technique (le règlement met l'accent sur la coordination interministérielle) que sur le plan politique (tous les chefs de partis de coalition sont membres du gouvernement – Premier ministre et trois vice-Présidents – et ils se réunissent régulièrement pour coordonner les questions de haute pertinence politique). Le Centre de gouvernement (CdG) comprend plusieurs bureaux, les plus importants étant le Cabinet du Premier ministre (Cabinet) et le Secrétariat général. Le Premier ministre et son cabinet ont un rôle très puissant dans la coordination de la gestion de crise, tandis que le Secrétariat général a traditionnellement un rôle plutôt

*technique dans plusieurs fonctions du CdG (vérification du respect des règles de qualité réglementaire, y compris l'analyse d'impact et la coordination interministérielle).*

## **CORÉE**

*La gestion des crises est gérée directement par le Premier ministre et coordonnée par le Bureau de coordination du gouvernement au sein du Secrétariat du Premier ministre. La mise en œuvre et le déploiement des décisions relèvent de la responsabilité d'une équipe de crise interministérielle, le Siège central des contre-mesures en cas de catastrophe et de sécurité (Central Disaster and Safety Countermeasures Headquarters), qui répartit les rôles et les responsabilités des différents ministères. La Corée a une longue expérience des catastrophes naturelles et, plus récemment, des crises financières et de santé publique. Le système de gestion des crises est donc très avancé, notamment en ce qui concerne la coordination interministérielle, les partenariats public-privé et la communication avec ses citoyens.*

*Dès le début de la crise, la communication externe a été considérée comme un élément crucial du succès de la stratégie du gouvernement. Lors de l'apparition du Syndrome Respiratoire du Moyen-Orient (Middle East Respiratory Syndrome, MERS) en 2015, le gouvernement coréen a dissimulé des informations clés, notamment sur le lieu de traitement des patients infectés. Cela a créé des inquiétudes, même si la maladie était en fait difficile à attraper par un simple contact. En vertu de la loi sur le contrôle et la prévention des maladies infectieuses (Infectious Disease Control and Prevention Act, IDCPA), modifiée par la suite avec l'apparition du MERS, le ministre de la Santé exerce un large pouvoir de collecte de données privées sur les patients confirmés et potentiels. Dans le même temps, la loi accorde au public un « droit de savoir », obligeant le ministre à « divulguer rapidement les informations » au public – y compris les trajets, les moyens de transport et les contacts des patients. Ce accord a été crucial pour légitimer la stratégie de traçage du gouvernement et mobiliser la coopération du public dans sa lutte contre le COVID-19.*

**Existe-t-il des dispositions (règles, procédures de travail) visant à rationaliser et accélérer le processus décisionnel du gouvernement (en ce qui concerne les délais, les consultations publiques, la transparence, l'analyse d'impact)?**

#### **ALLEMAGNE**

*Les règles et procédures de travail continuent d'être appliquées comme d'habitude. Les règles d'urgence existantes sont activées et appliquées.*

#### **AUTRICHE**

*L'équipe de gestion de crise de chaque ministère est chargée d'assurer une gestion rapide et précise de l'information et de coordonner les experts de soutien (modélisation de la santé/statistique)..*

#### **BELGIQUE**

*Bien que la Constitution belge ne contienne pas de clause d'urgence – au contraire, l'Article 187 stipule explicitement qu'aucune disposition de la Constitution ne peut être suspendue – le droit constitutionnel belge prévoit un instrument appelé législation sur les « pouvoirs spéciaux » (basé sur l'Article 105 de la Constitution). Ceux-ci permettent des délégations inhabituellement larges de pouvoirs législatifs du Parlement au gouvernement. Ils comprennent même le pouvoir d'abolir, de compléter, de modifier ou de remplacer des lois existantes du Parlement.*

*La législation sur les pouvoirs spéciaux doit répondre à un certain nombre d'exigences. Tout d'abord, la présence d'une « crise » ou de « circonstances exceptionnelles » est requise. Il s'agit là d'une qualification essentiellement politique – le contrôle judiciaire est déférent. Deuxièmement, les pouvoirs spéciaux ne peuvent être accordés que pour une période limitée, idéalement en termes de mois. Troisièmement, le but et l'objet des pouvoirs spéciaux doivent être définis de manière étroite. Quatrièmement, la législation sur les pouvoirs spéciaux ne permet pas au gouvernement de violer des normes plus élevées (notamment la Constitution, le droit européen et le fédéralisme). Si les pouvoirs spéciaux touchent à des questions qui sont constitutionnellement réservées au Parlement, les décrets pris en application de ces pouvoirs spéciaux doivent être ratifiés par le Parlement dans un délai déterminé. Si ce n'est pas le cas, les décrets sont réputés n'avoir jamais existé. Le Parlement peut subordonner l'octroi de pouvoirs spéciaux à d'autres conditions, telles que la présentation de rapports.*

*La législation relative aux pouvoirs spéciaux peut être attaquée devant la Cour constitutionnelle. Les décrets relatifs aux pouvoirs spéciaux pris en application de la législation peuvent être portés devant le Conseil d'État, section du contentieux administratif (sauf s'ils sont ratifiés par le Parlement, auquel cas l'organe auquel il faut s'adresser est la Cour constitutionnelle).*

*Au niveau fédéral, le processus a été reporté au 19 mars 2020, car le gouvernement fédéral actuel était un gouvernement intérimaire aux pouvoirs limités jusqu'alors. Bien qu'il aurait été techniquement possible d'accorder des pouvoirs spéciaux à un gouvernement intérimaire (il peut, en tout état de cause, prendre des mesures « urgentes »), cela aurait créé une situation politique étrange. Le 19 mars 2020, un gouvernement minoritaire a reçu la confiance du Parlement et de l'opposition, dans le but explicite de résoudre la crise du COVID-19. Un projet de loi sur les pouvoirs spéciaux offre un large éventail de possibilités pour lutter contre la crise COVID-19 du point de vue de l'ordre public et des soins de santé, mais il permet également de prendre des mesures de soutien aux entreprises et aux familles, de sauvegarder la continuité économique et la stabilité financière, d'assurer la continuité des tribunaux et de mettre en œuvre les décisions européennes relatives à la crise. Le droit de statuer par décret est valable pour une durée maximale de six mois et doit être évalué par le Parlement au bout de trois mois. Le gouvernement peut décider rapidement de mesures liées à la santé publique, aux questions sociales, économiques et de sécurité sans discussion et approbation du Parlement. Le gouvernement peut ignorer l'avis du Conseil d'État pour certaines décisions, notamment les mesures d'ordre public et de santé.*

## **CROATIE**

*Le règlement intérieur prévoit des modalités de procédure souples, qui permettent une prise de décision accélérée du gouvernement dans les situations de crise. En outre, les règlements cruciaux peuvent être émis par l'organisme de coordination indiqué ci-dessus (2).*

*Aucune décision formelle sur les délais dans les procédures administratives ou judiciaires n'a été prise. Les délais pour les consultations publiques, l'évaluation d'impact et les procédures d'accès à l'information ont été respectés au même niveau que d'habitude.*

## **DANEMARK**

*Non, la direction générale consiste à ralentir les activités du gouvernement et du Parlement. Le président du Parlement a demandé à tous les partis politiques de revoir leur programme législatif et de limiter les nouvelles initiatives législatives. Aucun quota n'a été attribué, mais tous les partis devraient contribuer.*

## **ESPAGNE**

*(idem question 2 ci-dessus)*

*Quatre ministres (Santé, Intérieur, Transports et Défense) assument la prise de décision liée au COVID--19, sous la supervision du Premier ministre. Ils peuvent directement adopter tout type d'action ou de résolution, sans aucune procédure administrative préalable, de leur propre initiative ou sur proposition des autorités régionales et locales.*

*Officiellement, ces ministres ont pris le contrôle de certains services gouvernementaux régionaux, comme la santé, la police (les deux régions ont leur propre police) et la protection civile. La gestion des services au jour le jour est conservée par les régions et, dans la pratique, elle se déroule principalement comme d'habitude, sauf pour l'achat et la distribution de fournitures liées au COVID-19. Dans un avenir proche, les patients seront potentiellement transférés entre les régions pour éviter l'effondrement des services médicaux.*

## **ESTONIE**

*Aucune nouvelle mesure n'a été officiellement adoptée. Le règlement existant permet au gouvernement d'organiser des sessions à distance, une solution spéciale de sessions sécurisées d'administration en ligne ayant déjà été créée il y a de nombreuses années.*

*En général, les modalités de travail régulières et l'application des procédures administratives générales se poursuivent pendant la situation d'urgence, sauf indication contraire dans la loi sur la situation d'urgence. Il n'existe pas de règles spéciales pour le processus décisionnel du gouvernement pendant la situation d'urgence.*

*Dans la pratique, le paquet de lois sur les mesures d'urgence ne fait pas l'objet d'une consultation publique en raison de la nécessité urgente de procéder à des modifications juridiques pour répondre rapidement à la situation d'urgence, comme l'expliquait la lettre explicative.*

## **FINLANDE**

*Le gouvernement a mis en place un groupe de coordination COVID-19, chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le gouvernement pour enrayer l'épidémie de coronavirus, et de coordonner la coopération entre les ministères.*

## **FRANCE**

*Les deux chambres du Parlement français ont approuvé une législation stipulant que la France entrerait dans un « état d'urgence sanitaire de 2 mois ». Cet état d'urgence est entré en vigueur le 24 mars. Cette*

loi – n° 2020-290 du 23 mars 2020 – permet de faire face à l'épidémie de COVID-19 et « donne pouvoir au premier ministre de prendre par décret, pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, les mesures générales limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion et permettant de procéder aux réquisitions de tous biens et services nécessaires afin de lutter contre la catastrophe sanitaire. Ces mesures sont proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu [et] il est mis fin sans délai aux mesures (...) dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires ». <sup>27</sup> Cette législation a fourni la base juridique de toutes les mesures déjà introduit et a autorisé le gouvernement à promulguer de nouvelles mesures. Durant les trois réunions des conseils des ministres entre le 25 mars et le 1<sup>er</sup> avril 37 ordonnances<sup>28</sup> ont été prises afin de faire face à l'épidémie. L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés « sans délai » des mesures prises pendant cette période particulière. Le chef de l'État a annoncé le report du second tour des municipales et de toutes les réformes en cours dont celle des retraites.

## **HONGRIE**

Le travail du gouvernement est coordonné en vertu du règlement intérieur de celui-ci. À notre connaissance, aucune information n'est disponible au public sur les processus décisionnels actuels et aucune règle spécifique n'a été initiée pour rationaliser les règles de procédure découlant du règlement intérieur. Les lois proposées par le gouvernement sont toujours accompagnées d'une justification détaillée.

## **IRLANDE**

Un Forum des parties prenantes présidé par le chef du gouvernement a été créé. Il s'agit d'une plateforme officielle dont l'objectif est de diffuser et soutenir les informations importantes et les mesures de santé publique ; ainsi que pour informer le gouvernement sur les impacts sociaux et économiques émergents en aval du COVID-19 en Irlande.

Ce Forum des parties prenantes comprend des organismes provenant d'une grande variété de secteurs (affaires, éducation, santé, protection de l'enfance et services sociaux, sport, tourisme, etc.), dont l'adhésion atteint actuellement 120 organisations. Il a été convoqué dans les bâtiments du gouvernement à trois reprises depuis mardi 2 mars. Toutes les sessions ont été bien suivies. D'autres sessions, très probablement par visioconférence, se tiendront au besoin.

## **ITALIE**

Presque tous les efforts et initiatives récents du gouvernement visent à faire face à la crise et sont traités par des procédures accélérées. Il ne semble pas y avoir de décision formelle ou de changements dans les procédures et règles de travail concernant d'autres domaines et politiques. Suite à la déclaration d'un état d'urgence de six mois le 31 janvier 2020, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs décrets et ordonnances<sup>29</sup>, et certains projets de loi ont été envoyés au Parlement pour approbation (le Parlement a 60 jours pour transformer un décret en loi ou le rejeter).

## **LETONIE**

Le 3 avril 2020, le Parlement a adopté une loi sur le fonctionnement des institutions en cas d'urgence en rapport avec le COVID-19<sup>30</sup>. Cette loi a été rédigée par le gouvernement et approuvée lors de sa réunion du 31 mars 2020. La loi définit le fonctionnement, les droits et les responsabilités des institutions

<sup>27</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DB880D16C146684E42FA9E35815999B3.tplgrfr31s\\_3?cidTexte=JORFTEXT00041746313&dateTexte=20200401](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DB880D16C146684E42FA9E35815999B3.tplgrfr31s_3?cidTexte=JORFTEXT00041746313&dateTexte=20200401).

<sup>28</sup> <https://www.gouvernement.fr/comptes-rendus-du-conseil-des-ministres>.

<sup>29</sup> <http://www.governo.it/it/approfondimento/coronavirus/13968> & <http://www.governo.it/provedimenti>.

<sup>30</sup> Loi sur le fonctionnement des institutions en situation d'urgence liée au COVID-19 (en letton).



publiques, ainsi que les droits et les responsabilités des citoyens.

## **LITUANIE**

*Pour l'organisation des réunions extraordinaires du gouvernement et l'adoption des décisions urgentes, le gouvernement utilise les dispositions de son règlement intérieur, qui régissent le traitement des affaires urgentes. Aucune règle spéciale ou procédure de travail n'a été introduite pour la gestion de l'épidémie de COVID-19.*

## **POLOGNE**

*Pas d'information disponible.*

## **PORTUGAL**

*Dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels et légaux (Constitution et loi organique régissant les états de siège et d'urgence), le Président de la République, après avoir consulté le gouvernement et obtenu l'autorisation de l'Assemblée, a déclaré l'état d'urgence par le décret n° 14-A/2020, du 18 mars, sur la base d'une situation de catastrophe publique. Cette décision est entrée en vigueur immédiatement. Il s'agit d'une mesure temporaire d'une durée de 15 jours, susceptible d'être renouvelée.*

*Aux termes du décret présidentiel, les droits fondamentaux suivants sont partiellement suspendus : a) le droit de circulation et d'établissement sur l'ensemble du territoire national ; b) le droit de propriété et d'initiative économique privée ; c) les droits des travailleurs ; d) les déplacements internationaux ; e) les droits de réunion et de manifestation ; f) la liberté de culte, dans sa dimension collective ; et g) le droit de résistance.*

*La loi régissant l'état de siège et l'état d'urgence est une loi organique (qui doit être approuvée à la majorité absolue) et a donc renforcé la hiérarchie juridique (valor reforçado) ; cela implique que toute législation ordinaire doit respecter ces lois et qu'aucune nouvelle loi ordinaire n'a la capacité de modifier les lois organiques existantes.*

*L'efficacité des mesures qui peuvent être adoptées par le gouvernement pendant cette période est assurée par les forces de sécurité et les forces armées.*

*La violation du décret déclarant l'état d'urgence, ou de toute mesure d'application approuvée par le gouvernement, constitue un délit de désobéissance, prévu et puni d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 120 jours.*

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

*Selon les indicateurs de systèmes de gestion réglementaire (iREG) de l'OCDE, la République tchèque dispose d'un système bien développé et bien établi d'analyse d'impact réglementaire et de consultation des parties prenantes en ce qui concerne la législation primaire et les lois et règlements secondaires. Cependant, pour la période de l'état d'urgence, les ministères compétents ont reçu instruction que leur principale responsabilité était de surveiller le respect des mesures d'urgence relatives à leur secteur. La conformité aux autres exigences réglementaires est implicitement assouplie. Une série de décrets ont précisé que pendant l'état d'urgence, les exigences en termes de délais et de rapports sont suspendues. Chaque ministère gère son propre portefeuille, mais l'orientation générale du Centre de gouvernement est que chacun doit identifier et se concentrer sur les tâches prioritaires et assurer la mise en œuvre harmonieuse des mesures d'urgence.*

*Une série de règlements ad hoc a été publiée par les ministères afin de faciliter l'application des dispositions d'urgence. Par exemple, le ministère de l'Intérieur a élaboré une taxonomie des « travailleurs des transports internationaux et des infrastructures essentielles » qui sont exemptés des restrictions sur*

les voyages. De même, le ministère de la Santé a publié une définition de travailleurs « de la santé » et « des services sociaux » qui ont un statut spécial en ce qui concerne les règlements relatifs à la gestion de crise. Ces règlements et règles d'application n'ont fait l'objet d'aucune consultation ni d'aucun processus d'évaluation d'impact obligatoires. En effet, certains ont dû par la suite être modifiés en raison d'omissions ou de nouvelles circonstances (comme, par exemple, les serruriers qui ont dû être ajoutés à la liste des métiers autorisés à maintenir leur activité pendant la crise).

## **ROUMANIE**

Le gouvernement organise des consultations avec les représentants du « National Tripartite Council for Social Dialogue » (Conseil national tripartite pour le dialogue social), les syndicats et les employeurs, qui font office de mécanisme permanent pour atténuer les effets économiques et sociaux de l'épidémie de COVID-19.

Le gouvernement a publié une ordonnance d'urgence pour l'adoption de mesures qui permettront l'utilisation de documents électronique pour la communication sous format numérique entre les autorités de l'État et les institutions, ainsi qu'entre le gouvernement et les personnes physiques et morales. Les documents délivrés dans ce format seront signés grâce à une signature électronique qualifiée et seront assimilés à des documents officiels.

Le nouveau règlement permettra également l'utilisation des processus numériques pour les procédures essentielles au fonctionnement de l'État tels que le processus législatif exercé par le Parlement et le processus exécutif exercé par le gouvernement.

## **ROYAUME-UNI**

En ce qui concerne les procédures et règles d'élaboration des politiques normales, aucun changement n'a été apporté jusqu'à présent à l'analyse d'impact et aux processus de consultation publique afin d'accélérer l'introduction et l'application de nouvelles mesures. Des discussions internes ont lieu au sein du département pour les entreprises ([Better Regulation Executive](#), BRE) pour introduire des servitudes et des changements plus formels dans les règles existantes. Cependant, rien n'a encore été décidé et annoncé. En tout état de cause, la plupart des réglementations et mesures envisagées par les ministères concernent le COVID-19 et l'impact de toute simplification dans ce domaine serait observable ultérieurement. Les règles actuelles en matière de passation des marchés pour les organisations du secteur public ont été assouplies, après que le Cabinet du gouvernement ait publié une directive reconnaissant la situation actuelle comme une circonstance exceptionnelle. Cela permet de contourner les règles normales d'achat de biens et de services.

Le Parlement britannique a adopté la loi 2020 sur le coronavirus le 25 mars 2020 ([Coronavirus Act 2020](#)) pour fournir une base juridique et réglementaire de réponse plus efficace à la crise. La loi accorde au gouvernement des pouvoirs temporaires supplémentaires pour gérer plus efficacement la pandémie. Il contient des mesures temporaires destinées à modifier les dispositions législatives existantes ou à introduire de nouveaux pouvoirs statutaires, qui visent à atténuer ces impacts. Les nouvelles mesures peuvent inclure : la suspension ou la limitation des rassemblements publics, la détention de personnes soupçonnées d'être infectées par COVID-19, et intervenir ou assouplir les réglementations dans une série de secteurs pour limiter la transmission de la maladie, alléger le fardeau des services de santé publique, et aider les travailleurs de la santé et les personnes économiquement touchées. Le Coronavirus Act 2020 a été accéléré (adopté toutes les étapes normales de passage dans chaque chambre, mais selon un calendrier accéléré) par le Parlement en seulement quatre jours de séance (Source : [Parlement britannique](#)). Cela a entraîné un examen plus faible, car il a réduit le temps dont disposent les députés et les pairs pour délibérer sur un projet de loi et proposer des modifications, augmentant ainsi la probabilité d'erreurs juridiques ou de la législation, ayant des conséquences imprévues. Aucune évaluation d'impact n'a été effectuée non plus. En vertu du Coronavirus Act 2020, les directives / décisions prises par un ministre concernant les personnes potentiellement infectieuses et la limitation des événements et des rassemblements n'ont pas besoin d'être soumises au Parlement. D'autres mesures doivent être prises par

voie législative – nécessitant un examen et une approbation parlementaires.

Le projet de loi sur les coronavirus a donné au gouvernement de nouveaux pouvoirs pour lutter contre la propagation du COVID-19. Cela s'ajoutait à plusieurs pouvoirs d'urgence dont le gouvernement disposait déjà en vertu de la législation en vigueur (Source : [Parlement britannique](#)). Avant la présentation du projet de loi sur les coronavirus, le gouvernement a introduit des **réglementations d'urgence** pour empêcher la propagation du COVID-19 : le règlement de 2020 sur la protection de la santé (coronavirus), [Health Protection (Coronavirus) Regulations 2020], (Source : [Parlement britannique](#)). La législation d'urgence n'est pas soumise aux règles de meilleure réglementation.

## **SLOVÉNIE**

Aucun nouvel arrangement n'était nécessaire, le règlement intérieur prévoyant des procédures simplifiées et accélérées en cas d'urgence, et un raccourcissement des délais est possible. Pour les questions urgentes, les normes de consultation interministérielle, de consultation publique et d'analyse d'impact sont considérablement assouplies. Théoriquement, pour des questions très urgentes, la décision peut être préparée, mise sur une session gouvernementale et approuvée le même jour, même sans consultation interministérielle officielle et sans consultation publique.

## **CORÉE**

Suivant les orientations stratégiques du Cabinet du Premier ministre, l'équipe interministérielle de crise organise sa mise en œuvre et a le pouvoir d'adapter les règles de procédure normales afin de garantir que les mesures d'urgence soient mises en œuvre rapidement. Cela est particulièrement visible en ce qui concerne l'interaction entre les secteurs public et privé. Le gouvernement a été proactif en travaillant avec les entreprises pour les aider à développer des produits et des processus cliniques aidant à contenir le virus. Ces partenariats avec le secteur privé ont été facilités par le fait que le gouvernement a accéléré le traitement des demandes d'autorisation liées aux entreprises, par exemple, et a levé ou accéléré les obligations de surveillance réglementaire et de consultation.